



**Avis A.1233**

**SUR L'AVANT-PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 22 JUILLET 2010 CREANT UN  
CONSEIL DE LA FISCALITE ET DES FINANCES DE WALLONIE**

**ADOPTÉ PAR LE BUREAU DU CESW LE 11 SEPTEMBRE 2015**

## **1. Préambule**

Le présent avant-projet de décret vise à simplifier la composition du Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie (CFFW) chargé d'assister la Région wallonne et son Gouvernement dans le cadre de ses projets en matière de fiscalité et de finances et de rendre des avis, des études et des recommandations sur les législations en projet ou existantes susceptibles d'influencer l'exercice de ses compétences fiscales par la Région wallonne.

L'avant-projet de texte intègre également au décret du 22 juillet 2010 des modifications liées à l'exécution de la note au Gouvernement wallon du 23 juillet 2015 relative à la rationalisation de la fonction consultative.

Le 16 juillet 2015, le Gouvernement wallon a marqué son accord sur les propositions de simplification et de réorganisation du Conseil de la Fiscalité et des Finances et a sollicité l'avis du CESW.

## **2. Avis**

Le CESW accueille favorablement l'avant-projet de décret qui lui est soumis. En particulier, il considère que la réduction du nombre de membres siégeant au sein du Conseil de la Fiscalité et des Finances (passage de 23 à 16 membres) est une bonne chose et devrait contribuer à en améliorer le fonctionnement et l'efficacité. En outre, les représentants du CESW y sont proportionnellement mieux représentés.

Pour les aspects relevant de la fonction consultative générique en matière de finances et de fiscalité, le texte prévoit que le Ministre fonctionnel mandaté par le Gouvernement wallon sollicite, via le CESW, l'avis du Conseil supérieur de la Fiscalité et des Finances. Le CESW est ensuite dans l'obligation de solliciter puis de transmettre l'avis du CFFW au Gouvernement wallon.

Le CESW se réjouit de la liberté qui lui est offerte par l'avant-projet de décret de pouvoir rédiger, à l'avenir, un avis complémentaire à celui rendu par le CFFW sur les matières fiscales et financières.

\*\*\*\*\*